

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE
DE
CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille sept, le 12 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Député-Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – THERMES – CELAN – PUJO – RECORs – DUBOS – BINET —BETTON - MAISON – LAFARGUE - PENARROYA – PASQUET – FERRARO - COURBOULES – REMIGI – DELARUE – CHIBRAC – HARAMBAT - BATORO - BOUSSEAU - BONNET – GASTAUD – BEGUE - MARCHAND - BOINOT – LAFON

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs BONZON - DARNAUDERY – LANGLOIS - SORHOLUS

ABSENTS EXCUSES : Mmes DELAROSA – GUILY – IRIARTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr DUBOS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr DUBOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Le 5 avril 2007

**Monsieur Pierre DUCOUT
Député-Maire de Cestas**

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le jeudi 12 avril 2007 à 19 heures, sur l'ordre du jour suivant :

- *Finances* :
- Budget Primitif 2007
- Budget Primitif 2007 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Budget Primitif 2007 des Pompes Funèbres
- Budget Primitif annexe des Lotissements 2007
- Budget du Service Public de distribution d'eau potable 2007
- Budget du Service Public d'Assainissement 2007
- Taux d'imposition 2007
- Budget 2007 - Participation de la Commune au Budget du CCAS
- Budget 2007 - Participation de la Commune au Budget de la Caisse des Ecoles
- Budget 2007 - Participation de la Commune au SIVU de l'Eau Bourde
- Subventions 2007 aux Associations
- Subvention à l'Office Socio-Culturel - Convention – Autorisation
- Subvention au SAGC Omnisports – Convention – Autorisation
- Subvention au CGOS – Convention – Autorisation
- Subvention au Club Léo Lagrange de Gazinet– Convention – Autorisation
- Subvention à la MPT de Réjouit – Convention – Autorisation
- Subvention à l'association Cazemajor Yser – Convention – Autorisation
- Subvention à l'association Salon des Graves – Convention - Autorisation
- Conventions avec les associations partenaires du contrat Petite Enfance - Autorisation
- *Environnement – Urbanisme – Travaux* :
- PLU arrêté de Saucats – Avis du Conseil Municipal

- Travaux d'éclairage public des terrains stabilisés – complexe sportif du Bouzet – Demande de subvention au Conseil Général
- Travaux de rénovation du drainage du terrain de football honneur n° 2 – Complexe sportif du Bouzet –Demande de subvention au Conseil Général
- Personnel :
 - Prime fin d'année pour le personnel communal
 - Prime fin d'année pour les assistantes maternelles
 - Recrutement d'agents occasionnels pour faire face à un besoin saisonnier
- Scolaire :
 - Opération bus plage été 2007 – Convention de partenariat avec le Conseil Général de la Gironde
 - Subvention allouée à l'Erea de Pessac
 - Subvention allouée à l'Ecole des Bois
 - Subvention allouée au Lycée professionnel Philadelphie de Gerde à Pessac
- Crèche :
 - Service Petite Enfance – activités proposées aux enfants de 3 mois à 6 ans – année 2007
- Marchés :
 - Appel d'offres ouvert - Achat de véhicules neufs pour l'année 2007
 - Marché – Appel d'offres – Travaux d'aménagement de la Zone Auguste V
 - Marché pour la fourniture de papier de reprographie – Avenant n° 1
- Communications:
 - Décisions municipales prises en application des articles L 2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3/ 1

OBJET : MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose :

1 - conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation, ceci pour les budgets suivants :*

- o **Budget principal**
- o **Budget des Transports**
- o **Budget des Pompes Funèbres**
- o **Budget Eau Potable**
- o **Budget Assainissement**

Ces documents vous ont été remis lors de la convocation du conseil municipal

o

2 - en application de l'article 14 du règlement intérieur, d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal les dossiers suivants :

- Indemnité de Conseil du Comptable du Trésor
- Régularisation de l'alignement propriété des Consorts Frankauser et Marcel – Modification surface parcelle

non inscrits à l'ordre du jour et qui ne peuvent supporter de retard.

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3/ 2

Réf : Finances - JPA

OBJET : REPRISE ANTICIPEE – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR) autorise Mr le Maire à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	3 284 278,75
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	513 011,81
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	3 797 290,56
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	1 154 847,10
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	4 694 766,79
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	3 539 919,69
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 105 641,68
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 534 177,55
Solde des restes à réaliser :		428 535,87
(B) Besoin (-) réel de financement :		3 111 383,82
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	3 797 290,56
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	3 111 383,82
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	685 906,74	3 539 919,69	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 111 383,82

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2007

Ce budget, a été voté de la manière suivante

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3/ 4
OBJET : REPRISE ANTICIPEE – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DES TRANSPORTS
Conformément à l’article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l’exercice clos et avant l’adoption du compte de gestion, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR) autorise Mr le Maire à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement ainsi que la prévision d’affectation comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER		
Résultat de l’exercice :	excédent :	1 510,38
	déficit :	
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	29 443,28
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	30 953,66
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d’investissement de l’exercice :	excédent :	
	déficit :	309 131,76
Résultat reporté de l’exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	53 282,65
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	255 849,11
Dépenses d’investissement engagées non mandatées :		23 851,44
Recettes d’investissement restant à réaliser :		300 000,00
Solde des restes à réaliser :		276 148,56
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		20 299,45

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		30 953,66
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d’investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	SOUS-TOTAL (R 1068) :	0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement		30 953,66
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		
	TOTAL (A1) :	30 953,66
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
			0,00
	30 953,66	255 849,11	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			0,00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 5
Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2007 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2007des Transports de Personnes, section par section, Chapitre par Chapitre.
Conformément à l’article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, au titre de l’exercice clos et avant l’adoption du compte de gestion, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement ainsi que la prévision d’affectation, conformément à la délibération précédente.
Ce budget a été voté de la manière suivante :

	RECETTES			DEPENSES		
CHAPITRES	VOTES			VOTES		
	POUR	CONT RE	ABSTEN TION	POUR	CONT RE	ABSTEN TION
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
70 - Prestations de services	27		3			
74 - Subvention d’exploitation	27		3			
77 - Produits exceptionnels	27		3			
011 011- charges à caractères général				27		3
012 Charges de personnel et frais assimilés				27		3
65 – Autres charges de gestion courante				27		3
66 - Charges financières				27		3

67 - Charges exceptionnelles		27		3
68 - Dotation aux amortissements		27		3
SECTION D'INVESTISSEMENT				
13 - Subventions d'investissement	27		3	
16 - Emprunts et dettes assimilées	27		3	
- A28- Amortissement des immobilisations	27		3	
13 - Subventions d'investissement			27	3
16 - Emprunts et dettes assimilées			27	3
21 - Immobilisations corporelles			27	3
23 – Immobilisations en cours			27	3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 6

OBJET : REPRISE ANTICIPEE – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Conformément à l’article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l’exercice clos et avant l’adoption du compte de gestion, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 1 abstention (élu LCR) autorise Mr le Maire à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement ainsi que la prévision d’affectation comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l’exercice :	excédent :	216 ,55
	Déficit :	
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	1 646,49
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	1 863,04
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D’ INVESTISSEMENT

Résultat de la section d’investissement de l’exercice :	excédent :	0.00
	Déficit :	
Résultat reporté de l’exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	0.00
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	0.00
	déficit :	
Dépenses d’investissement engagées non mandatées :		0.00
Recettes d’investissement restant à réaliser :		0.00
Solde des restes à réaliser :		0.00
(B) Besoin (-) réel de financement :		0.00
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	1 863,04
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d’investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS -TOTAL (R 1068) :	0.00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	1 863,04
TOTAL (A1) :	1 863,04

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L’ AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D ’INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d’exécution à N-1	R001 : solde d’exécution à N-1
	1 863,04		R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 7

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2007 DES POMPES FUNEBRES

Conformément à l’article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, au titre de l’exercice clos et avant l’adoption du compte de gestion, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement ainsi que la prévision d’affectation, conformément à la délibération précédente.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif des Pompes Funèbres 2007 de la manière suivante :

La section de Fonctionnement qui s’élève tant en recettes qu’en dépenses à la somme de 8.000 euros a été adoptée par 29 voix pour et une abstention (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 8

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES LOTISSEMENTS 2007

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2007 Annexe des Lotissements, Budget par Budget, de la manière suivante :

INTITULES BUDGETS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Zone Industrielle AUGUSTE 1			
Section de fonctionnement	27		3
Section d'investissement	27		3
Zone Industrielle AUGUSTE 2			
Section de fonctionnement	27		3
Section d'investissement	27		3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 9

OBJET : REPRISE ANTICIPEE – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAU POTABLE

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte de gestion, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR) autorise Mr le Maire à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	150 556,00
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	6 713,44
(ligne 002 du CA)	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	157 269,44
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	- 105 811,08
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	261 119,40
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	155 308,32
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		16 852,85
Recettes d'investissement restant à réaliser :		2 761,84
Solde des restes à réaliser :		- 14 091,01
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		141 217,31

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	157 269,44
----------------------------	------------

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

	SOUS -TOTAL (R 1068) :	0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement		157 269,44
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		

	TOTAL (A1) :	157 269,44
--	--------------	------------

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L' AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D' INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	157 269,44	0.00	155 308,32
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			0.00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 10

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE 2007

Conformément à l’article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, au titre de l’exercice clos et avant l’adoption du compte de gestion, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement ainsi que la prévision d’affectation, conformément à la délibération précédente.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2007du Service Public de distribution d’eau potable, section par section, de la manière suivante :

La Section d’EXPLOITATION a été adoptée par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR)

La Section d’INVESTISSEMENT a été adoptée par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR)

Ce Budget a été adopté globalement par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 11

OBJET : REPRISE ANTICIPEE – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l’article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l’exercice clos et avant l’adoption du compte de gestion, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR) autorise Mr le Maire à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement ainsi que la prévision d’affectation comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l’exercice :	excédent :	106 328,12
	déficit :	
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	12 106,04
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	118 434,16
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D’ INVESTISSEMENT

Résultat de la section d’investissement de l’exercice :	excédent :	
	déficit :	232 842,94
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	218 326,78
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	14 516,16
Dépenses d’investissement engagées non mandatées :		191 067,27
Recettes d’investissement restant à réaliser :		231 312,03
Solde des restes à réaliser :		40 244,76
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		25 728,60

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	118 434,16
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d’investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	106 000,00

	SOUS -TOTAL (R 1068) :	106 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		12 434,16

	TOTAL (A1) :	118 434,16
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D’INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d’exécution à N-1	R001 : solde d’exécution à N-1
	12 434,16	14 516,16	0,00
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			106 000,00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 12

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT 2007

Conformément à l’article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, au titre de l’exercice clos et avant l’adoption du compte de gestion, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement ainsi que la prévision d’affectation, conformément à la délibération précédente.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2007 du Service Public d’assainissement, section par section, de la manière suivante :

La Section d’EXPLOITATION a été adoptée par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR)

La Section d’INVESTISSEMENT été adoptée par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR)

Ce Budget a été adopté globalement par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 13

Réf : Finances - JPA

OBJET : TAUX D’IMPOSITION 2007

Monsieur le Maire expose :

«Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, je vous propose de fixer les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier non Bâti pour l'année 2007, de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation : 15,11%
- Foncier Bâti : 19,44%
- Foncier non Bâti : 38,94%

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 14

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose :

« Suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2002, et conformément à la législation vous aviez fixé par délibération n° 2/3 en date du 21 mars 2002 déposée à la Sous-Préfecture de Bordeaux le 25 mars 2002, le taux de l'indemnité de Conseil du Trésorier Principal pour la durée du mandat, à 100 %.

Monsieur LE BRUMANT ayant remplacé Monsieur THOMAS à compter du 2 janvier 2007, je vous propose de lui appliquer le même taux à compter de cette date.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 15

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2007 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

«Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il vous est proposé de l'autoriser à verser 350 000,00 € à l'établissement public concerné.»

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le budget communal 2007

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS la somme de 350 000,00€ au titre de subvention pour l'année 2007

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 16

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2007 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

«Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention à la Caisse des Ecoles de la Commune.

Il vous est proposé de l'autoriser à verser 920,00 € à l'établissement public concerné. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le budget communal 2007

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser à la Caisse des Ecoles la somme de 920,00 € au titre de subvention pour l'année 2007

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 17

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2007 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVU DE L'EAU BOURDE

Monsieur le Maire expose :

« Le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au SIVU de l'Eau Bourde.

Comme vous le savez au niveau cantonal avec les communes de Canéjan et de Gradignan, cet établissement public intercommunal a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grande difficulté, notamment de bénéficiaires du RMI, pour la réalisation de chantiers d'environnement sur les 3 communes.

Il vous est proposé de l'autoriser à verser 11 160,00 € à l'établissement public concerné. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le budget communal 2007

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au SIVU de l'Eau Bourde la somme de 11 160,00 € au titre de subvention pour l'année 2007.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 18

Réf : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTIONS 2007 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur THERMES expose,

« Vous venez d'adopter le budget primitif 2007 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mrs THERMES (y compris la procuration de Mr LANGLOIS), PENARROYA, DUBOS, BEGUE, MARCHAND et Mmes BETTON et FERRARO ayant quitté la salle ne participent pas au vote des subventions concernant leur association, et Mme BOUSSEAU ne participant pas au vote au nom de Mr DARNAUDERY qui lui avait donné procuration,

à l'unanimité,

- fait sienne les conclusions de Monsieur Thermes,
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé

Imput	ASSOCIATIONS	Montant sub. 2006	Proposition définitive 2007	Vote CM 07
65738	Subvention de fonctionnement – autres organismes			
	AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	962,00 €	980,00 €	
	Accordéon club de Cestas	1 039,00 €	1 060,00 €	
	Action Glisse Cestas	814,00 €	829,00 €	
	AED :Astronomie Espace Découverte	837,00 €	852,00 €	
	Amicale du Personnel	3 260,00 €	3 320,00 €	
	Amicale Pétanque Gazinet	606,00 €	617,00 €	
	Arscénic Théâtre	171,00 €	174,00 €	
	Assoc. Cinémas de Proximité	2 043,00 €	2 080,00 €	
	Assoc. Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	863,00 €	880,00 €	
	Association Fort Raimbow	254,00 €	258,00 €	
	Association sportive Collège	1 018,00 €	1 036,00 €	
	Association sportive du lycée des Graves	90,00 €	92,00 €	
	Burdigala Song	821,00 €	836,00 €	
	C2A : Club Aquariophile d'Aquitaine	190,00 €	193,00 €	
	Cadansa	268,00 €	273,00 €	
	CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	202,00 €	206,00 €	
	Club Chez Nous	1 087,00 €	1 107,00 €	
	Club Jours d'Automne	1 087,00 €	2 894,00 €	Dont 1787€ pour achat ordinateur
	Club Ondes et Micro-informatique	378,00 €	385,00 €	

Imput	ASSOCIATIONS	Montant sub. 2006	Proposition corrigée	Vote CM 07
65738	Subvention de fonctionnement - autres organismes			
	Collège Cantelande foyer socio éducatif	3 337,00 €	3 400,00 €	
	Comité de jumelage	1 583,00 €	1 612,00 €	
	Commerçants de Gazinet	203,00 €	207,00 €	
	Compagnie de danse A. PLAULT	305,00 €	310,00 €	
	Football Club Pierroton	8 150,00 €	8 297,00 €	
	Gymnastique volontaire Toctoucau	268,00 €	773,00 €	Dont 500€ exceptionnels
	Lib'Aile'Ul	255,00 €	260,00 €	
	Ludothèque	110,00 €	112,00 €	

	Maison du lycéen	171,00 €	174,00 €	
	Méli - Mélo (Chorale)	150,00 €	153,00 €	
	Musicalement Vôte	1 068,00 €	2 387,00 €	Dont 1300€ pour fête musique
	MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	433,00 €	441,00 €	
	Partage Enfants Secours Amour Actions	150,00 €	153,00 €	
	Rugby Club Cestadais	12 073,00 €	12 290,00 €	
	Sol Y Sombra	177,00 €	180,00 €	
	Syndicat de chasse	1 908,00 €	1 927,00 €	Dont location Gleyses
	Tennis	7 445,00 €	10 079,00 €	Dont 2500€ excep.
	Union ornithologique Cestadaise	168,00 €	171,00 €	
	VTT Lézard vert	259,00 €	264,00 €	
	TOTAL LIGNE 65738	54 203,00 €	61 262,00 €	
Imput	ASSOCIATIONS	Montant sub. 2006	Proposition définitive 2007	Vote CM 07
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé			
	ADFI Assoc. Défense Famille et Individu	84,00 €	86,00 €	
	AGIR ABCD antenne Cestas	102,00 €	104,00 €	
	AIDES Aquitaine (Lutte contre le Sida)	84,00 €	86,00 €	
	AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	177,00 €	180,00 €	
	Amnesty International	88,00 €	90,00 €	
	Aréscj (Asso.Réadaptation sociale et contrôle judiciaire)	603,00 €	513,00 €	
	Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde	84,00 €	86,00 €	
	A.S.L. Association Strûmpell Lorrain (Mr CALCUS)	100,00 €	102,00 €	
	Camarades de Combat	294,00 €	300,00 €	
	Cestas Entr'aide	290,00 €	300,00 €	
	Cestas Foot Loisir	150,00 €	153,00 €	
	Comité Défense & Animation Toctoucau	509,00 €	768,00 €	Dont 250€ pour club anciens Toctoucau
	Comité des Fêtes de Gazinet	1 357,00 €	1 382,00 €	
	Comité des Fêtes de Réjouit	1 357,00 €	1 382,00 €	
	Comité des Fêtes du Bourg	1 357,00 €	1 382,00 €	
	Croix de guerre & valeur militaire	94,00 €	96,00 €	
	Croix Rouge Française Comité de Gradignan	86,00	88,00	

	Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	204,00	208,00	
	Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	109,00 €	200,00 €	Dont aide à l'action au Bénin
	FNACA	458,00 €	466,00 €	
Imput	ASSOCIATIONS	Montant sub.2006	Proposition définitive 2007	
6574	Subvention de Fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé			
	Groupe Aphasiques de Bx	81,00 €	83,00 €	
	Groupement des Intellectuels Aveugles	150,00 €	153,00 €	
	LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme)	84,00 €	86,00 €	
	Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	84,00 €	86,00 €	
	Médecins Sans Frontières	86,00 €	88,00 €	
	Métamorphose (soutien aux patients bipolaires)	100,00 €	102,00 €	
	Pallia Plus	122,00 €	125,00 €	
	Patronage laïque des écoles de Gradignan	843,00 €	858,00 €	
	Prévention routière	85,00 €	87,00 €	
	Secouristes Français Croix Blanche	215,00 €	220,00 €	
	SOS Amitié	88,00 €	90,00 €	
	Suicide Phenix	84,00 €	86,00 €	
	Vie Libre (La soif d'en sortir)	80,00 €	82,00 €	
	TOTAL ligne 6574	9 689,00 €	10 118,00 €	

Associations liées par convention spécifique				
	CGOS : Comité de gestion des œuvres sociales	38 000,00 €	42 500,00 €	Dont 1500€ voyage Disney Land
	Club Léo Lagrange de Gazinet	55 161,00 €	149 285,00 €	Dont 81144€ salaire animateurs pour FLL et 12000€ contrat temps libre
	Fédération Léo Lagrange	139 560,00 €	19 310,00 €	
	Maison Pour Tous	27 000,00 €	134 254,00 €	Dont 97606€ salaire animateurs pour FLL et 9162€ contrat temps libre
	Office Socio Culturel	360 000,00 €	396 500,00 €	
	Salon des Graves	624,00 €	635,00 €	
	SAGC OMNISPORTS	224 857,00 €	244 905,00 €	dont 10 675 € contrat temps libre tennis de table 2007 et 6000 euros Petite Enfance

Contrats «Petite enfance et temps libre »

	Centre Aéré Cazemajor Yser	21 972,00 €	16 755,00 €	Dont 4 499 € contrat temps libre 2007et 1520€ petite enfance
	Crèche "les Bons Petits Diables"	32 270,00 €	39 500,00 €	
	Crèche " Bébé copains"	9 480,00 €	21 500,00 €	
	Nuage bleu		1 000,00 €	
	Crèche " les petits futés	25 571,00 €	25 571,00 €	

TOTAL des délibérations et conventions 934 495,00 € 1 091 715,00 €

TOTAL GENERAL 998 387,00 € 1 163 095,00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 19

Ref : O.S.C. FC

OBJET : SUBVENTION 2007 A L’OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l’Office Socio Culturel de Cestas a présenté à la Commune une demande de subvention.

Cette demande s’appuie sur diverses activités de partenariat existant entre la Commune et l’OSC. Ce partenariat est maintenant traditionnel : carnaval, fête du pain, fête des lanternes, expositions, fonctionnement des écoles de musique.

L’OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée au mois d’avril 2006 :

- Réédition des comptes
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale comportant les rapports statutaires
- Fourniture d’un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé :

- de verser à l’OSC une subvention pour l’année 2007 d’un montant de 396 500,00 €.

L’augmentation par rapport à la subvention 2006 s’explique par :

. * la prise en charge à 100 % par l’OSC de la personne chargée de la comptabilité en remplacement de l’employée communale partie à la retraite.

* l’augmentation significative des élèves des écoles de musique.

- de m’autoriser à signer avec le Président de l’OSC la convention de subvention correspondante jointe à la présente délibération.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Mrs THERMES, PASQUIER et Mme BETTON ayant quitté la salle ne participent pas au vote.

Vu la convention signée entre l’OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2006 de l’OSC dûment certifiés

Vu le budget prévisionnel de l’OSC joint à la présente délibération

Décide :

- d’accorder à l’OSC une subvention de 396 500,00 € pour l’année 2007
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de l’OSC, la convention annexée à la présente délibération
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l’année 2007
-

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**SUBVENTION 2007 DE LA COMMUNE DE CESTAS
A L’OFFICE SOCIO CULTUREL
CONVENTION**

Entre

La commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX du Conseil Municipal en date du 12 avril 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX)

Et

L’ Office Socio Culturel de Cestas représenté par son Président, Claude THERMES

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l’Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l’objet d’un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l’OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d’une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2007.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2007 notamment : le carnaval, la fête des lanternes, la fête du pain, les animations théâtre, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève, en dépenses, à 840 417.90 € pour l'année 2007.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention de 396 500,00 €.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 396 500,00€ pour l'année 2007.

Une avance ayant déjà été versée, le solde se répartira par 1/7 aux dates suivantes :

Les : 1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre 2007

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITE CONTRACTUEL DES DOCUMENTS FOURNIS

L'OSC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2006/ 2007 soit au plus tard le 30 novembre 2007.

L'OSC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatiques ou promotionnels la participation financière de la Ville de Cestas.

ARTICLE 5 : DIVERS

Les articles 5,6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas le

Pour l'Office Socio Culturel

Pour la Commune

Le Président,

Le Maire,

Claude THERMES

Pierre DUCOUT

BUDGET DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 AOUT 2007 O.S.C.

	Réel du 1/9 au 31/8/06			Budget du 1/9/06 au 31/08/2007		
	Produits	Charges	Résultat	Produits	Charges	Résultats
Sections	430.558,09	622.724,96	-192.166,87	441.396,77	695.504,95	-254.108,18
Charges de Gestion		100.481,86	-100.481,86		144.912,95	-144.912,95
Produits de Gestion	17.082,38		17.082,38	17.462,00		17.462,00
Subventions Mairie	352.483,33		352.483,33	400.000,00		400.000,00
Subvention C.Général (piano)	1.080,00		1.080,00			
Résultat Exploitation	801.203,80	723.206,82	77.996,98	858.858,77	840.417,90	18.440,87

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 20

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2007 AU SAGC OMNISPORTS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l’attribution de subventions aux associations et notamment celle de notre Club Omnisport, le SAGC.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l’administration générale et comptable de l’Omnisport dans le cadre des missions confiées par la Commune au SAGC. A ces missions traditionnelles s’ajoute une participation de notre Club Omnisport à travers sa section Tennis de table aux animations en directions des enfants avec l’école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans les contrats « enfance » et « temps libre jeunes » signés entre la Commune et la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde.

Le SAGC a rempli pour l’année 2006 ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l’attestation du cabinet KPMG commissaire aux comptes de l’association.

Par ailleurs, le SAGC a fourni à la Commune son budget prévisionnel pour l’année 2007 faisant apparaître l’utilisation de la subvention municipale.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m’autoriser à signer avec le Président du SAGC la convention de financement ci-jointe pour l’année 2007.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité

Mr PENARROYA ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 244 905,00 euros
- Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l’association, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC
- Vu le budget prévisionnel de l’association
- Considérant les missions d’animation de la vie sportive communale qui sont confiées au SAGC par la Commune,
- Vu le « contrat petite enfance » et le contrat « temps libre jeune » signés entre la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde et la Commune,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du SAGC la convention ci-annexée
-

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**SUBVENTION 2007 DE LA COMMUNE DE CESTAS
AU SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS
CONVENTION**

Entre

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX du Conseil Municipal en date du 12 avril 200 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXX)

Et

L’Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représenté par son Président, Alain CURNUT, autorisé par le Conseil d’Administration

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d’années des relations pour l’animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l’utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l’interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement, la gestion des différentes sections sportives qui le compose.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l’engagement d’aider le SAGC à la pérennisation d’un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC, et examiné les comptes de l’année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d’une subvention annuelle.

D’autre part, en accord avec le Comité Directeur du SAGC, la section Tennis de Table a mis en place depuis plusieurs années un Centre de Loisirs Sans Hébergement (vacances sportives) ainsi qu’une école multisports pour les 3/6 ans inscrite dans le contrat Enfance et 6/10 ans pour le contrat Temps Libre jeunes signés entre la Commune et la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement pour l’année 2007 de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre des deux contrats précités.

Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel transmis par le SAGC comprenant l’ensemble des activités, le fonctionnement de l’Association et les charges de personnel s’élève à 1 244.223,00 € pour l’année 2007 en dépenses et en recettes.

Le SAGC a sollicité la commune pour une subvention de fonctionnement hors activités spécifiques de 245 600,00 €.

Pour les activités liées au Contrat Petite Enfance (école multisports 3/6 ans), la subvention sollicitée s’élève à 10 850,00 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l’activité concernée et toutes les participations en nature que la Commune pourrait être amenée à apporter à l’Association au cours de l’année et qui s’élèvent à 4 850,00 €. La subvention résiduelle à verser s’élève donc à 6.000 € au titre de l’école multisports.

Pour les activités liées au Contrat Temps Libre (école multisports 6/10 ans) et « vacances sportives » la subvention sollicitée s’élève à 20 276,41 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l’activité concernée et toutes les participations en nature que la commune pourrait être amenée à apporter à l’Association au cours de l’année et qui s’élèvent à 9.601,41 €. La subvention à verser s’élève donc à 10 675,00 € à ce titre.

Le montant total de la subvention versée au SAGC se décompose comme suit :

- * 228 230 € au titre des activités générales
- * 6 000 € au titre du Contrat petite enfance
- * 10 675 € au titre du Contrat Temps libre jeunes

Soit : 244.905 €

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 244 905,00 € pour l’année 2007

Le versement de cette subvention se fera par neuvième chaque mois de janvier à septembre

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l’école multisports et vacances sportives :

Le SAG s’engage à

- mettre en oeuvre l’action partenariale d’école multisports 3/6ans avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d’une politique sociale concertée visant le développement de l’accueil des enfants âgés de 3 ans à 6 ans
- favoriser l’amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l’école multisports qu’elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d’action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à cette action et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l’Association, des documents suivants :

bilan individualisé de l’action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l’école multisports 3/6 ans approuvés par l’Assemblée Générale ainsi qu’un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l’année suivante.

Article 4 : Rapport d’activité contractuel des documents fournis :

Le SAGC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l’utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Communication

Le SAGC s’engage à faire apparaître sur ces principaux documents informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

Article 6: Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l’une ou l’autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de quinze jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d’avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d’objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l’absence de toute faute du cocontractant, pour motif d’intérêt général, ce qui ouvrira droit à l’indemnisation ou substitution d’une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l’application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s’en remettre à l’arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Pour l’Association

Pour la Commune

Le Président
Alain COURNUT

Le Maire
Pierre DUCOUT

BUDGET PREVISIONNEL S.A.G.C. - SAISON 2006/2007

COMPTE DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
Achats et variation des stocks		Subventions d'exploitations	
606100 Matériel sportif	54 517,00	740100 Subvention municipale	210 346,00
606200 Equipement sportif	14 840,00	740110 Subvention Municipale exceptif	35 054,00
606300 Petit mat. Sono, Vidéo, Audio	3 736,00	740200 Subvention Conseil Régional	21 000,00
606400 Reconstructions	10 585,00	740300 Subvention Conseil Général	65 040,00
606500 Mat. Bureau & Equipement	7 436,00	740400 F.N.D.S.	26 200,00
606600 Entretien et équipement	2 780,00	740500 Subvention états	67 780,00
606700 Frais administratifs	8 453,00	745000 Subvention diverses	1 700,00
606800 Frais médicaux	1 860,00		
6070 Marchandises revendues :		Produits de gestion courante	
6071200 Aliments & boissons	19 355,00	750000 Cessions des matériels	340 350,00
607300 Bourches - liti - toilette	7 700,00	750500 Licences des matériels	1 350,00
607400 Tournoi & Fournitures	- 3 230,00	756000 Produits divers de gestion courante	171 405,00
6075600 Fournitures livres - jouets	540,00		
607700 Aides de sports	20 268,00	Produits financiers	
607800 Photos	100,00	756000 Intérêts des comptes	5 669,00
Services extérieurs		Produits exceptionnels	
613000 Location	1 564,00	761000 Reprises Amortissements & Provis	0,00
615000 Entretien & Réparation	18 834,00	Fonds de Réserves	19 322,00
616000 Assurances	8 375,00		
617000 Documentation générale	360,00		
620000 Personnel extérieur	17 000,00		
622000 Rémunération Interim & Honoraire	6 000,00		
623000 Publicité, Relat. publiques	5 710,00		
625110 Déplacement Crancierat	156 820,00		
625120 Déplacement hors Champonne	55 155,35		
625130 Stages de formation	45 616,00		
625140 Déplacement scolaires	32 240,00		
625150 Déplacement encadrement	35 000,00		
625300 Organisation Stages Sportifs	27 000,00		
6255700 Frais reception - Messins	61 265,00		
626000 Frais locaux, Transport, Location	12 032,00		
627000 Frais vacances	30,00		
6281230 Cessions Fédérales	4 234,00		
628500 Cessions S.A.G.C.	12 269,50		
630000 Impôts, Taxes et Versements Assimilés	200,00		
Charges de personnel			
641400 Charges de personnel	234 700,00		
641800 Salaires non soumis à cotisation	15 000,00		
6419282 Cotisations Fédérales - Charges	500,00		
642000 S.S. - F.R.S.S.A.T. - Rente	20 800,00		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 21

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2007 AU CGOS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur DUBOS expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment au Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d'aides pour le personnel communal mais également l'organisation du repas annuel du personnel, les jouets pour le Noël des enfants, les médailles du travail etc Cette association est gérée de manière paritaire entre le personnel et les élus représentants du Conseil Municipal.

Le CGOS a rempli pour l'année 2006 ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires.

Par ailleurs, le CGOS a fourni à la Commune son budget prévisionnel pour l'année 2007 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale.

En accord avec la réglementation, je vous propose d'autoriser notre Collègue Pierre Dubos à signer avec la trésorière du CGOS la convention de financement ci-jointe pour l'année 2007.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

Mr DUCOUT, ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 42 500 €
- Vu les rapports d'activité et le rapport financier pour l'année 2006
- Vu le budget prévisionnel de l'association

- Considérant les missions d’œuvre sociale et d’animation du CGOS,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur Pierre DUBOS Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée avec Madame Hélène CANDAU, Trésorière du CGOS,

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUBOS adjoint au Maire, autorisé par délibération n°XX du 12 avril 2007 (reçue le XXXen Préfecture de la Gironde)

Et
Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d’aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Madame Hélène CANDAU, Trésorière, ci-après dénommée le bénéficiaire
Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{ier} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l’association Comité de Gestion des Oeuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l’égard de tout agent communal titulaire ou non.
L’association s’engage à poursuivre pour 2007 les objectifs qu’elle s’est fixée dans ses statuts pour l’année.

ARTICLE 2 : Obligation de l’Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l’Association, des documents suivants :
rapport d’activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l’Assemblée Générale ainsi qu’un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l’année suivante

- tous documents rendant compte de l’utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L’association s’engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l’accès aux documents administratifs et comptables.

L’association s’engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l’Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l’association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.
Cette subvention s’ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d’autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.
Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l’association pour l’année 2007 est de 42 500,00 €.

La subvention sera versée par acompte trimestriellement sur présentation des documents cités dans l’article 2.

ARTICLE 4 : Modification - résiliation :

En cas de non-respect, par l’une ou l’autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de quinze jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d’avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d’objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l’absence de toute faute du cocontractant, pour motif d’intérêt général, ce qui ouvrira droit à l’indemnisation ou substitution d’une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l’application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s’en remettre à l’arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Madame CANDAU Monsieur DUBOS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 22

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2007 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :
« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l’attribution de subventions aux associations et notamment la subvention annuelle que nous versons au Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet.
Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d’Education Populaire, d’accueil des jeunes, d’activités d’animation. Elle regroupe presque 600 adhérents et près de 80 bénévoles s’investissent dans les différentes tâches de l’association.
Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l’année en cours.
Par délibération en date du 20 décembre 2006 vous vous êtes prononcés favorablement pour la prise en charge par l’Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu’un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2007, ce financement s’élève à 81.144 €.
En accord avec la réglementation, je vous propose de m’autoriser à signer avec le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet la convention de financement ci-jointe pour l’année 2007.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité
Mme BOUSSEAU ne participant pas au vote au nom de Mr DARNAUDERY qui lui avait donné procuration.
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 149 285,00 euros au Club Léo Lagrange de Gazinet
- Vu les rapports statutaires de l’association
- Vu le budget prévisionnel de l’association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE DE
CESTAS
Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 / du 12 avril 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxx)

Et

L'Association « Club des Jeunes Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante

- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2007 est de **149 285,00 €**.

Elle est répartie comme suit :

- 55 141 € au titre du fonctionnement de l'Association.
- 81 144 € au titre de la délibération n° 8/38 du 20/12/2006 (reçue en Préfecture le 26/12/2006) pour le financement des animations.
- 12 000 € au titre du Contrat temps libre jeunes.

Une partie de la subvention sera versée par avance au mois de janvier le solde au mois de juillet sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'association

Le Maire

Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet
Budget prévisionnel 2006/2007

BUDGET PREVISIONNEL du 01/09/06 au 31/08/07	
Production vendues de services	157000.00
VENTES DE PRODUITS & SERVICES	157000.00
mairie de Cestas	150144.45
Conseil Général Gironde	2000.00
C.A.F	10500.00
O.F.A.J	2500.00
Cnasea	12000.00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	177144.45
Reprise sur provisions	2500.00
cotisations	8000.00
PRODUITS D'EXPLOITATION	345044.45
Autres achats et charges externes	160000.00
Impôts, taxes et versements assimilés	4500.00
Salaires et traitements	72000.00
Charges sociales	21600.00
dotations amortissements sur immobilisations	3000.00
CHARGES D'EXPLOITATION	261100.00
Mise à disposition du personnel	81144.45
CHARGES EXCEPTIONNELLES	81144.45
TOTAL DES CHARGES	342244.45
TOTAL DES PRODUITS	345044.45
Excedent ou Déficit	2800.00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 23

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2007 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE REJOUIT – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment la subvention annuelle que nous versons à la Maison pour Tous de Réjouit.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'Education Populaire, d'accueil des jeunes, d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 450 adhérents et près de nombreux bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

La Maison pour Tous de Réjouit transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006 vous vous êtes prononcés favorablement pour la prise en charge par l'Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2007 ce financement s'élève à 97.606 €.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président de la maison pour Tous de Réjouit la convention de financement ci-jointe pour l'année 2007.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

Mr THERMES ne participant pas au vote au nom de Mr LANGLOIS qui lui avait donné procuration, ainsi que Mme BINET.

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 134 254,00 euros.

- Vu la délibération du 20 décembre 2006 n° 8/38 (reçue à la Préfecture le 26/12/2006).

- Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous de Réjouit

- Vu le budget prévisionnel de l'association,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président du la Maison pour Tous de Réjouit »

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° XXX du 12 avril 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX)

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous Réjouit », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur Jean Pierre LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous Réjouit.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante

- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2007 est de **134.254 €**.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 27 000 € au titre du fonctionnement de l'animation
- 97 606 € au titre de la délibération n°8/38 du 20/12/2006 reçue en Préfecture le 26/12/2006 pour le financement des animateurs.
- 9 162 € au titre des activités liées au Contrat temps libre jeunes.

Une partie de la subvention sera versée par avance au mois de janvier, le solde au mois de juillet sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'Association

Le Maire

BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2007 2007			
MAISON POUR TOUS			
Charges		Produits	
Cetast	350,00	Contributions enfants	11 000,00
Logement CGLH	7 500,00	Contributions adultes	45 000,00
Accueil	7 500,00	Salaires adultes	40 000,00
Pratiquants adme	2 300,00		
Conseillers adultes	8 000,00	Mandates	1 200,00
Partis nationaux	8 000,00	Présidents entreprises	22 000,00
Documentaire générale	100,00	Salaires CGLH	3 000,00
Maintenance	5 500,00	Adhésions	4 000,00
Adhésions	1 300,00		
Entretien et réparation	1 000,00	Subvention Mairie	154 250,00
Assurances	1 500,00	dont pers. net 97 804,00	
		dont subv. fond. / 400 000	
		dont CGLH 1 101,95	
Salaires adultes	45 000,00		
Présidents	13 000,00		
Publicité	2 000,00	Subvention CAF	25 000,00
Maintenance	1 500,00	Conseil Général	1 500,00
Transport et déplacement	3 500,00		
Frais postaux	850,00	Produits financiers	1000,00
Services Locaux	200,00		
Matériel	1 700,00		
Personnel technique	87 500,00		
Formations	1 800,00		
Autres impôts	170,00		
Maintenance du terrain	400,00		
Remanence des charges	05 000,00		
Charges diverses	100,00		
Dotat. sans affectation	5 000,00		
Résultat d'exploitation	8 250,00		
Total	283 450,00	Total	283 450,00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 24

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2007 A L’ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER – AUTORISATION CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CETTE ASSOCIATION

Monsieur le Maire expose :

« Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l’association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d’un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l’entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d’animation pour des activités ponctuelles (animation nature), la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) on été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d’une subvention annuelle.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l’association Cazemajor Yser s’inscrit dans les dispositifs Contrat Enfance et Contrat Temps Libre signés entre la Commune et la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l’année 2007 de la subvention générale ainsi que les conditions spécifiques de ces deux contrats CAF.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 16 755 € à l’association Cazemajor Yser
- Vu les rapports statutaires de l’association
- Vu le budget prévisionnel de l’association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
 - fait siennes les conclusions du rapporteur
 - autorise Monsieur le Maire à signer une convention d’objectifs et de moyens avec l’Association Cazemajor Yser

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° XXX du XXX (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX)

Et

La Société de Patronage Laïque Cazemajor Yser sis, 64 av Jean Moulin à Cestas, représentée par Madame Martine BLASQUEZ, Présidente, ci-après dénommée la bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l’Association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d’un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l’entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d’animation pour des activités ponctuelles (animation nature), la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) on été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d’une subvention annuelle.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l’Association Cazemajor Yser s’inscrit dans les dispositifs Contrat Enfance et Contrat Temps Libre signés entre la Commune et la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l’année 2007 de la subvention générale ainsi que les conditions spécifiques de ces deux contrats CAF.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l’Association Cazemajor Yser dans le cadre des ses activités de gestion d’un Centre de Loisirs sans Hébergement ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'association s'engage à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année 2007, ainsi que les objectifs contractuels définis avec la Commune de Cestas dans le cadre du dispositif Contrat Petite Enfance et Contrat Temps Libre.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2007, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 16 755 € euros

Soit :

- 4.527 euros au titre des dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement
- 6.209 euros au titre des dépenses de fonctionnement pour les activités organisées par l'Association Cazemajor Yser à St léger de Balzon (séjours Eté 2007)

La participation en nature versée par la commune de Cestas est estimée à 66 582 euros pour la mise à disposition des moyens de transport et la mise à disposition du personnel communal employé à l'entretien des locaux et la confection des repas.

Pour les activités liées au Contrat Petite Enfance, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 1 520 euros pour les activités « spécifiques » telles qu'elles sont mentionnées dans le budget prévisionnel fourni par l'association.

Pour les activités liées au Contrat Temps Libre Jeunes, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas s'élève à 4 499 euros pour les actions liées à cette tranche d'âge.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association Cazemajor Yser s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Temps libre Jeunes signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés 6 à 12 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère.
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante

- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

ARTICLE 5 : Modification – résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

**La Présidente de l'Association
Cazemajor Yser**

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 25

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2007 A L'ASSOCIATION SALON DES GRAVES – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment la subvention annuelle que nous versons à l'association « Salon des Graves ».

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des missions de cette association, toutefois elle représente plus de 50 % des ressources de l'association et, en application du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, il convient donc de signer une convention.

L'association « Salon des Graves » transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président de l'association « Salon des Graves » la convention de financement ci-jointe pour l'année 2007

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 635 euros à l'Association « Salon des Graves »

- Vu les rapports statutaires de l'association

- Vu le budget prévisionnel de l'association,

- vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de l'association Salon des Graves.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE DE
CESTAS
Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° XXXX du XXXXX (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX)

Et

L'Association « Salon des Graves », située 3 square du Sauternais 33170 Gradignan, représentée par Monsieur Michel BETBEDER-MATIBET, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association « Salon des Graves ».

L'association s'engage à poursuivre pour 2007 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'Association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2007 est de **635,00 euros**

La subvention sera versée sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Mode de paiement

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'Association

Le Maire

	Gradignan, le 3 avril 2007
DEPENSES / RECETTES ANNEE 2006	
ASSURANCE MAIF	95,31 €
FLEURS (Dépense Mme LABEYRIE)	35,00 €
CONCOURS DE POESIE	
• Papeterie	124,45 €
• Affiches	51,30 €
• Photocopies	83,00 €
• Courjes / Sacs	56,22 €
• Nourriture / Boissons	162,60 €
• Cachet comédienne	90,00 €
• Achat de livres	95,00 €
TOTAL DEPENSES	792,88 €
RECETTES	
• Subvention Mairie CESTAS	624,00 €
• Cotisations	100,00 €
TOTAL RECETTES	724,00 €
Pour mémoire:	
Mairie CRADIGNAN	
• Mise à disposition salle Saint Gery	
• Fourniture livres pour les lauréats	
SALON DES GRAVES 3, square du sauternais 33170 - GRADIGNAN	
* : 05 56 89 31 15 e-mail : michel.betbeder@wanadoo.fr	

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 26

OBJET : SUBVENTIONS 2007 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES - LES P'TITS FUTES – LES BEBES COPAINS –

Madame Binet expose :

Par délibération n° 5/56 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 16 décembre 2005) vous vous êtes prononcés sur les conditions de développement des actions en direction de la Petite Enfance prévues dans le nouveau Contrat Enfance. Il convient donc de fixer par convention la nature et les modalités de versement des subventions pour 2007 aux associations partenaires suivantes :

- Les Bons Petits Diables pour l'aide au fonctionnement de la crèche
- Les P'tits Futés pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec 7 places cestadaises
- Les Bébé Copains pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer une convention suivant modèle avec chacune des associations précitées.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu la délibération n° 5/56 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005

* autorise le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations suivantes les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains ».

* charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° XXX du XXXX (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX)

Et

Les Bons Petits Diables, établissement d'accueil à gestion associative, situé 5 chemin Lou Poumey à Cestas, représenté par Madame Laurence COUPARD, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association les Bons Petits Diables dans le cadre du Contrat Enfance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2007, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2007, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 45.500 € (y compris les participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année – transport – travaux etc....).

Le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement. (actuellement 16 places et passeront à 20 lors du transfert dans les nouveaux locaux).

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les Bons Petits Diables s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

Le montant de la subvention allouée après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'Association pour l'année 2007 est de 45 500 €. Elle se répartit comme suit :

- 39.500 € au titre du fonctionnement de l'Association.
- 6.000 € au titre de participation en nature-loyer-fluides....

La subvention résiduelle à verser est de 39.500 €.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l’application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s’en remettre à l’arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

**La Présidente
de l’Association les Bons Petits Diables
Laurence COUPARD**

**Le Maire,

Pierre DUCOUT**

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE DE
CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

Entre

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° XXX du XXXXX (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX)

Et

Les P’tits Futés, établissement d’accueil à gestion associative, situé 4 chemin de Chantebois à Cestas, représenté par Madame Irène CATOIRE, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l’association les P’tits Futés dans le cadre du Contrat Enfance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005.

L’association s’engage à réaliser les objectifs contractuels qu’elle s’est fixée pour l’année 2007, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l’année 2007, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 25 571 € (y compris les participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l’Association au cours de l’année – transport – travaux etc....).

Cet établissement accueillant à la fois des enfants de la Commune de Pessac et de la Commune de Cestas, le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année :

- au prorata du nombre d’enfants cestadais accueillis par l’établissement
- en adéquation avec la subvention versée par la Ville de Pessac

ARTICLE 3 : Obligation de l’Association

L’association les P’tits Futés s’engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d’une politique sociale concertée visant le développement de l’accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l’amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l’établissement multi accueil qu’elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d’action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l’Association, des documents suivants :

rapport d’activités (accompagné du bilan qualitatif ainsi que de la liste nominative avec adresses des enfants accueillis) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l’Assemblée Générale ainsi qu’un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l’année suivante

- tous documents rendant compte de l’utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l’article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l’article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l’une ou l’autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de quinze jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d’avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d’objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l’absence de toute faute du cocontractant, pour motif d’intérêt général, ce qui ouvrira droit à l’indemnisation ou substitution d’une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l’application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s’en remettre à l’arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

**La Présidente de l’Association
Les P’tits Futés
Irène CATOIRE**

**Le Maire,

Pierre DUCOUT**

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

Entre

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° XXXX du XXXX (reçue en Préfecture de la Gironde XXXXX)

Et

Les Bébé Copains, structure d'accueil occasionnel à gestion associative, située 2 avenue du Maréchal Juin à Cestas, représentée par Madame Gwenola ARPAGAUS, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{ier} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association les Bébé Copains dans le cadre du Contrat Enfance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2007, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2007, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 34 500 € dont 13 000 € réservés aux participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année (transport – travaux – loyer - fluides etc...).

Le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les Bébé Copains s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante

- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Cestas le

La Présidente de l'Association
les Bébé Copains

Gwenola ARPAGAUS

Le Maire
Pierre DUCOUT

PETITE ENFANCE		
STRUCTURE D'ACCUEIL	SUBVENTIONS 2007	
	NATURE	MONTANT
BONS PETITS DIABLES	SUBVENTION COMMUNALE (* participations en nature de 6000€ à fixer par convention: loyer, fluides, travaux, sécurité...)	39 500
P'TITS FUTÉS	SUBVENTION COMMUNALE de Fonctionnement	25 571
BEBES COPAINS	SUBVENTION COMMUNALE (* participations en nature de 13000€: loyer, fluides, travaux d'entretien...)	21 500
CAZEMAJOR	GAZINET CIRCUS SUBVENTION COMMUNALE	1 520
NUAGE BLEU	ACCUEIL "SPECIALISE" SUBVENTION COMMUNALE	1 000
SAGC TENNIS DE TABLE	ECOLE MULTISPORT 3/6ans SUBVENTION COMMUNALE	10 765

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 27

Réf :

OBJET : Projet de révision du PLU de Saucats arrêté– AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

«Par lettre en date du 23 mars 2007, Monsieur le Maire de Saucats nous a transmis pour avis le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme arrêté par son Conseil Municipal.

Celui-ci n’appelant aucune observation particulière vous est proposé d’émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et une abstention (élu LCR) et après en avoir délibéré

- émet un avis favorable sur ce dossier

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 28

Réf : ST – O. NICOLLON

OBJET : TRAVAUX D’ECLAIRAGE DES TERRAINS STABILISES – COMPLEXE SPORTIF DU BOUZET – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur CHIBRAC expose :

« Les terrains stabilisés de sport créés en 1983 accueillent les entraînements et tournois de football ainsi que d’autres activités (ex : jeux cestadais, tournois de pétanque…)

En prévision de la création d’un terrain synthétique correspondant aux normes de la Fédération Française de Football, il est envisagé de procéder à des travaux de modification de l’éclairage actuel et d’en effectuer une extension afin de prévoir l’éclairage de ce nouvel équipement sportif.

La dépense est estimée à 59 000 euros TTC.

Devant l’intérêt de cette opération, je vous demande de m’autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde, la dépense non subventionnée étant supportée par le budget communal.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur CHIBRAC est adoptée à l’unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 29

Réf : ST – O. NICOLLON

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DU DRAINAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL HONNEUR N° 2 – COMPLEXE SPORTIF DU BOUZET – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur CHIBRAC expose :

« Ce terrain de sport crée en 1990 accueille les entraînements et tournois de football. Malgré son entretien régulier, le drainage des eaux de celui-ci se trouve dégradé par l’usure et la pollution de surface. Cette dégradation entraîne des nuisances pour les usagers de cet équipement.

Aussi, il est envisagé de procéder à des travaux de rénovation du drainage. Une solution de fentes de suintement renforcées est envisagée.

La dépense est estimée à 68 000 euros TTC.

Devant l’intérêt de cette opération, je vous demande de m’autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde, la dépense non subventionnée étant supportée par le budget communal.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur CHIBRAC est adoptée à l’unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 30

Réf : Techniques - DL

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2007 CONCERNANT LA REGULARISATION DE L’ALIGNEMENT DU CHEMIN RURAL DE PUJAU

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 8 février 2007 (n°1/10), reçue en Préfecture le 12 février 2007, vous vous êtes prononcés favorablement sur la régularisation de la cession gratuite, par les Consorts FRANKHAUSER et MARCEL à la commune, de la parcelle cadastrée section BV numéro 432, nécessaire à l’alignement du Chemin rural de Pujau.

Sur l’acte de partage passé entre Messieurs MARCEL et FRANKHAUSER, cette parcelle figurait sous le numéro B 2365 d’une superficie de 175 m², avec une annotation signalant une erreur de 47 m².

Finalement, après le remaniement cadastral de 1981, elle figure au cadastre à ce jour sous le numéro BV 432 d’une superficie de 129 m².

Je vous demande de m’autoriser à procéder à la régularisation de ce dossier avec une surface de 129 m².

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- confirme sa décision du 8 février 2007 et prend note de la modification
- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint Délégué à signer l’acte en l’étude de Maître MASSIE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 31

Réf PERS – FC

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2007

Monsieur RECORS rappelle à l’Assemblée que le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d’une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances :

Il propose de porter celle-ci à 1 054 € pour l’année 2007 et la verser à raison de :

- 527 € en mai
- 527 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORS est adoptée à l’unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 32

Réf : Personnel - FC

OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE POUR 2007

Monsieur RECORS rappelle à l’assemblée que les assistantes maternelles bénéficient d’une prime annuelle versée en deux échéances.

Il propose de porter celle-ci à 726 € pour l’année 2007 et la verser à raison de :

1. 363 € en mai
2. 363 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORS est adoptée à l’unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 33

Réf : Personnel – FC

OBJET : RECRUTEMENT D’AGENTS OCCASIONNELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER.

Monsieur RECORs expose :
« Il convient, pour faire face à des besoins saisonniers, de recruter des agents occasionnels pendant la période estivale.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 – article 64131. »
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et une abstention (élu LCR)
- autorise Monsieur le Maire à conclure des contrats en ce sens pendant une période allant du 1^{er} Juin 2007 au 30 septembre 2007.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 34
OBJET : OPERATION BUS PLAGE ETE 2007 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – AUTORISATION
Monsieur Thermes expose :
« Afin de permettre l’accès aux plages à un plus grand nombre de familles et de jeunes, le Conseil Général de la Gironde a mis en place un tarif préférentiel durant les mois de juillet et août 2007 sur le trajet des lignes régulières.
S’agissant de la commune de Cestas, il est proposé la desserte des plages de la Base départementale d’Hosteins par la ligne régulière n°505 Bordeaux-Saunacq et Muret, assurée par les Pullmans Landais.
Dans le cadre de cette opération, le Conseil Général a négocié avec le transporteur Trans Gironde un tarif à 6 euros aller-retour pour les familles et les moins de vingt ans.
La participation des familles est fixée à 2 euros pour un billet aller et retour. Le Conseil Général et la Commune de Cestas participeront à hauteur de 2 euros chacun.
Il vous est proposé d’autoriser Mr le Maire à signer une convention de partenariat entre la Mairie de Cestas et le Conseil Général de la Gironde fixant la participation financière de chacun dans le cadre de l’opération « Bus plage été 2007 »
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l’unanimité
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Mr le Maire à signer une convention de partenariat entre la Mairie de Cestas et le Conseil Général de la Gironde

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 35
OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L’EREA DE PESSAC

Monsieur Langlois expose :
« Monsieur le Directeur de l’Etablissement Régional d’Enseignement Adapté de Pessac a sollicité une subvention pour participation aux frais d’un voyage à Barcelone.
Deux élèves scolarisés dans cet établissement sont domiciliés à Cestas. Il vous est proposé d’accorder une subvention de 90 € à l’établissement scolaire pour participation aux frais d’un voyage pédagogique.
Il est précisé, conformément aux souhaits de la Commission des Affaires Scolaires qu’aucun établissement public n’est susceptible d’accueillir ces élèves pour une formation similaire.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de la subvention de 90 €.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 36
OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L’ECOLE DES BOIS

Monsieur Langlois expose :
Monsieur le Président de l’Ecole des Bois sise 2 chemin du Platane à Martillac a sollicité une participation de la collectivité au titre des dépenses de fonctionnement scolaire d’un enfant cestadais en difficulté, scolarisé en CLISS dans cet Etablissement
Il vous est proposé de verser une participation de 40,63 € pour l’année scolaire 2006/2007 à l’Ecole des Bois pour participer aux frais de scolarité de cet enfant.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 29 voix pour et un contre (élu LCR)
- fait siennes des conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 40,63 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 37
OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU LYCEE PROFESSIONNEL PHILADELPHIE DE GERDE A PESSAC

Monsieur Langlois expose :
« Monsieur le Proviseur du Lycée Professionnel Philadelphie de Gerde à Pessac sollicite une subvention de la collectivité pour participation au financement du séjour à Strasbourg d’une classe de terminale « Micro Informatique et Réseaux Installation et Maintenance » dans le cadre d’un programme d’échange européen < Euroscola > permettant aux lycéens des 25 pays membres de l’Union Européenne d’échanger leurs expériences.
Un élève de cette classe est domicilié à Cestas. Il vous est proposé d’accorder une subvention de 45 € pour participation au frais du séjour.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de la subvention de 45 €.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2007 - DELIBERATION N° 3 / 38
OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS DE 3 MOIS A 6 ANS – ANNEE 2007

Madame Binet expose :
Dans le cadre du contrat petite enfance et du service d’accueil familial, un certain nombre d’activités seront proposées, en 2007, en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la commune.

	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la Coccinelle »	- Enfants du service d’accueil familial de plus de 2 ans1/2	- 4 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	- Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et les assistantes maternelles de la commune	- 2 euros
	- Enfants 3/6 ans et accompagnants	- 2 euros

Mise aux voix, la proposition de Madame Binet est adoptée à l’unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 39

Réf : Techniques -
OBJET : APPEL D’OFFRES OUVERT – ACHAT DE VEHICULES NEUFS POUR L’ANNEE 2007

Monsieur le Maire expose :
Un certain nombre de véhicules de notre parc présentent un kilométrage élevé et dépassent 10 ans d’âge.
Pour l’année 2007, il vous est proposé de faire les acquisitions suivantes :

- Un véhicule utilitaire tôle
- Un camion 4x2 19 T Tribenne
- Tracteur agricole 95 CV simple pont
- Un véhicule léger tôle
- Un fourgon tôle
- Un véhicule léger
- Un autocar scolaire
- Un autocar scolaire et associatif 53 places
- Un mini bus 9 Places

Je vous demande de m’autoriser à lancer un appel d’offres ouvert pour l’achat de ces véhicules.
Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, article 2182 intitulé « matériel de transport » et au budget annexe des transports 06, article 2156 matériel de transport d’exploitation.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR)

- Vu le Code des Marchés Publics
- autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d’offres ouvert pour l’acquisition de véhicules neufs prévus au budget 2007.
 - charge Monsieur le Maire de demander une subvention au Conseil Général pour l’acquisition de deux autocars.
 - charge Monsieur le Maire d’effectuer toutes formalités requises dans le cadre de cette procédure.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 40

Réf : Techniques - DL
OBJET : MARCHE – APPEL D OFFRES – TRAVAUX D AMENAGEMENT DE LA ZONE AUGUSTE V

Monsieur le Maire expose :
« Dans le cadre de l’aménagement de la zone d’activité Auguste V d’une superficie de 40 059 m² composé de 18 lots, des travaux de viabilisation vont être entrepris.
Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure d’appel d’offres doit être lancée pour la réalisation de cette zone d’Activités sise à Cestas, Chemin des Arestieux.
Le marché comprendra 3 lots :
Lot 1 : Voirie, Assainissement, Eaux Pluviales et Usées
Lot 2 : Adduction d’eau potable et défense incendie
Lot 3 : Eclairage Public, Basse tension, Téléphonie et Gaz
Je vous demande donc de m’autoriser à engager la procédure d’appel d’offres ouvert pour effectuer ces aménagements.
Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d’appel d’offres.

- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint Délégué à lancer la procédure d’appel d’offres.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - DELIBERATION N° 3 / 41

Réf : Techniques - DL
OBJET : MARCHE POUR LA FOURNITURE DE PAPIER DE REPROGRAPHIE - AVENANT N°1.

Monsieur le Maire expose :
Le 21 Septembre 2006, un marché pour l’achat de papier de reprographie a été signé avec l’entreprise INAPA.
Il vous est donc proposé d’autoriser la signature d’un avenant n°1 avec cette Société pour la fourniture de papier de couleurs spécifiques, suite au changement des modalités d’impression des mandats et titres de notre collectivité.

Désignation des produits	Qtés Mini	Qtés Maxi	Montant mini TTC	Montant maxi TTC
Ramettes de 500 feuilles de papier A4 rose fuschia 80 gr	1	4	17.58	70.32
Ramettes de 500 feuilles de papier A4 vert menthe 80 gr	1	4	17.58	70.32
Ramettes de 500 feuilles de papier A4 rose fuschia 80 gr	1	4	17.58	70.32
Ramettes de papier A3 blanc 200 gr Sylver image	1	4	53.96	215.84
<u>Total</u>			106.70	426.80

Il a pour conséquence de passer le montant du marché de 7666.00 € HT à 7772.70 € HT pour les quantités minimum et de 30 665 € HT à 31 091.80 € HT pour les quantités maximum.
Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), et après avoir délibéré,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le marché signé avec La Société INAPA pour la fourniture de papier de reprographie
- autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 avec La Société INAPA pour la fourniture de papier de reprographie.

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Marche de Fourniture de papier reprographie
AVENANT N°1

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité Commune de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché SOCIETE INAPA
11 RUE DE LA NACELLE
91814 CORBEIL ESSONNE CEDEX

N° SIRET R.C.S.EVRY 330 440 983 00055

Date du marché 21 Septembre 2006.

OBJET : MARCHE DE FOURNITURES
de papier de reprographie

Montant Mini 7 666.00 € HT soit 9168.53 € TTC

Montant Maxi 30 665.05 € HT soit 36 675.40€ TTC

B/ OBJET DE L’AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES
Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération N° du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2007 (reçue en Préfecture le 2007), le Maître d’Ouvrage
ET
Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société Inapa, le titulaire du marché.
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :
Article 1^{er} :
Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.
Article 2 – Objet de l’avenant
Les changements de modalités d’impression pour le service e la Comptabilité des titres et mandats de notre collectivité nécessitent l’acquisition de papier de reprographie de couleurs différentes
Article 3 – Modification résultant de l’avenant
Le montant de l’avenant s’élève à 106.70 € HT pour la quantité minimum et à 426.80 € HT pour la quantité maximum.
Il a pour conséquence de passer le montant du marché de 7666.00 € HT à 7772.70 € HT pour la quantités minimum et de 30 665 € HT à 31 091.80 € HT pour la quantité maximum.

Désignation des produits	Qtés Mini	Qtés Maxi	Montant Mini ttc.	Montant MAXI ttc
Ramettes de 500 feuilles de papier A4 rose fuschia 80 gr	1	4	17.58	70.32
Ramettes de 500 feuilles de papier A4 vert menthe 80 gr	1	4	17.58	70.32
Ramettes de 500 feuilles de papier A4 rose fuschia 80 gr	1	4	17.58	70.32
Ramettes de papier A3 blanc 200 gr Sylver image	1	4	53.96	215.84
Total			106.70	426.80

Article 4 –
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A

A Cestas, le

Le titulaire

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007 - COMMUNICATIONS

Réf : ic

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 ET L2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES :

décision n° 2007/10 : Attribution du marché de travaux de reconstitution de parcelles forestières pour le lot unique de la consultation à la Société DUMOULIN de Carcans d'un montant de 19.054,20 € HT

Décision n° 2007/11 : Signature d'une convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 pour l'utilisation à titre gracieux de l'Ecole maternelle de Réjouit le 24 mars 2007 par l'Association La Joie de Parler

Décision n° 2007/12 : Signature d'une convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 pour les mardis 10 et 17 avril 2007 et le jeudi 12 avril 2007, au tarif de 7,50 € par heure, avec l'Association « Les Sirènes d'Ornon » pour l'utilisation de la piscine municipale.

Décision n° 2007/13 : Signature d'une convention passerelle pour des enfants en situation de pré scolarisation avec l'Inspection Académique de la Gironde

Décision n° 2007/14 : Convention de logement d'urgence avec Mr Legay

Décision n° 2007/15 : Régie d'avances et de recettes du S A J de la Commune de Cestas – augmentation du montant de l'avance

Le Maire, Député de la Gironde

Pierre Ducout
